



EDMOND
DE ROTHSCHILD

DÉCLARATION SUR LES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

EDMOND DE ROTHSCHILD
2021



DÉCLARATION SUR LES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ - EDR REIM

Edmond de Rothschild Real Estate Investment Management (EdR REIM) est l'activité de gestion immobilière au sein du Groupe Edmond de Rothschild. EdR REIM qui comprend les entités Edmond de Rothschild (Suisse)¹, Edmond de Rothschild REIM (France), Edmond de Rothschild REIM (UK), Edmond de Rothschild REIM (Germany) et Edmond de Rothschild REIM (Benelux).

Le suivi des principales incidences négatives en application de l'article 4 alinéa 4 du règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR ») n'est pas soumis à une méthodologie standard dans l'activité de gestion immobilière du Groupe, étant donné que la majorité de nos fonds n'intègrent pas de critère extra financier et sont classifiés Article 6.

Pour le fonds Article 8, EdR REIM a décidé de ne pas prendre en compte les principales incidences négatives au niveau des produits car EdR REIM n'a pas développé de méthodologie d'évaluation des impacts de ces décisions d'investissements immobiliers sur les facteurs de durabilité externes. Cependant, le processus d'investissement pour le fonds Article 8 exclut, dans le cadre de la sélection des investissements, les actifs ayant obtenu une notation inférieure à la notation définie dans le Code de Transparence. La prise en compte de cette notation permet de limiter l'impact négatif sur les facteurs de durabilité considérés comme structurels par EdR REIM.

Pour le fonds Luxembourgeois classé Article 9, EdR REIM intervient en tant que conseiller en immobilier. Ce fonds a un objectif social et EdR REIM a mis en place un cadre propriétaire mesurant les indicateurs extra-financiers en lien avec l'objectif du fonds. Ces indicateurs ont été spécifiquement définis pour ce fonds et font l'objet d'une évaluation annuelle indépendante par un tiers. Ces indicateurs et les mesures d'incidences négatives feront l'objet d'un reporting en application des exigences du règlement SFDR.

LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ET D'INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ AINSI QUE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT POUR LES ENTITÉS BASÉES DANS L'UNION EUROPÉENNE SONT DISPONIBLES SUR LA PAGE DE TÉLÉCHARGEMENT DE CE DOCUMENT. LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ET D'INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ PRÉSENTE NOS RÉFÉRENCES AUX STANDARDS INTERNATIONAUX.

¹ Règlementation non applicable